

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le douze décembre deux mil dix-sept, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ **Budget Général : Décision modificative n°2,**
- ▶ **Recouvrement + non-valeurs,**
- ▶ **Subvention exceptionnelle,**
- ▶ **Mise en place du rifseep,**
- ▶ **Mise à disposition des plateformes de teleservices du Département de la Sarthe,**
- ▶ **Projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion des syndicats intercommunaux de la Vezanne et du Fessard, du Rhone et de l'Orne Champenoise,**
- ▶ **Tarifs 2018 pour l'assainissement collectif,**
- ▶ **Approbation du schéma directeur d'assainissement et dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau,**
- ▶ **Choix de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement,**
- ▶ **Travaux d'assainissement : Demande de subvention à l'agence de l'eau.**

Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, M. DESLANDES Patrick, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, M. FREULON Jean-Noël, Mme GOURDIN Séverine, M. BODEREAU Emmanuel, Mme GUILLOU Laurence, M. ESNAULT Joël, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mme DUPUY Katia, M. TAYSSE Stéphane, Mme GASNIER Séverine.

Etaient absents excusés : Mme ANDRE Audrey, M. LAMARGOT Laurent,
Etait absente : Mme GASNIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme SURUT Brigitte.

Pouvoirs :

Mme ANDRE Audrey a donné pouvoir à Mme LE BIHAN Stéphanie.
M. LAMARGOT Laurent a donné pouvoir à M. TAYSSE Stéphane.

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération 2017-55

Pour pouvoir payer les factures des travaux de la bibliothèque après le 11 décembre 2017.
Il faut prévoir une décision modificative.

Compte : 20422

- 16 000 €

Compte : 21318 - 8 000 €
Compte : 2313 + 24 000 €

VOTE : 18 pour

RECOUVREMENT EN NON VALEURS.

Délibération 2017-56

Le Trésor Public nous a remis une liste de non-valeurs sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de mettre en non-valeur la somme de 1 005.57 € au compte 6541.

VOTE : 18 pour

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Délibération 2017-57

L'Association Halieutica demande au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle pour l'empoissonnement (truites) et l'organisation avec les temps d'activités périscolaires sur le thème de la pêche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 554 € en subvention exceptionnelle.

VOTE : 15 pour, 2 abstentions et 1 contre

Mise en place du RIFSEEP

Délibération 2017-58

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Vu l'avis du comité technique en date du 12/12/2017.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé et public ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer uniquement l'IFSE.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie B : 1

Catégorie C : 2

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Cadre d'emploi des Rédacteurs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe B 1	Responsabilité d'un ou de plusieurs services. Fonction de coordination et de pilotage.	17480	2380	19860	5500	0	0	5500

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 3	Agent d'exécution en position d'accueil du public.	10800	1200	12000	1350	0	0	1350

Cadre d'emploi des ATSEM :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 3	Agent d'exécution avec une spécificité de double encadrement.	11340	1260	12600	1350	0	0	1350

Cadre d'emploi des Adjoints techniques :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Encadrement d'agents. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	2600	0	0	2600
Groupe C 3	Agent d'entretien polyvalent	10800	1200	12000	1350	0	0	1350

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

L'I.F.S.E. est versé mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, à savoir :

Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, congés pour formation syndicale.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 8 : Règles de cumul

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de dimanche...),

Article 9 :

Cette délibération abroge les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Article 10 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter à compter de l'année 2018, le régime indemnitaire ainsi proposé

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE POUR ADHESION A LA
PLATEFORME D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE DE DEMATERIALISATION DES
MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

Délibération 2017-59

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec le Conseil Départemental pour l'adhésion à la plateforme d'administration électronique de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2017. M. le Maire propose de la reconduire pour 3 ans (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette reconduction et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : 18 pour

**PROJET DE PERIMETRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION DES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX DE LA VEZANNE ET DU FESSARD, DU RHONNE ET DE
L'ORNE CHAMPENOISE.**

Délibération 2017-60

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création du futur Syndicat intercommunal Sarthe Est Aval Unifié (SISEAU) qui sera constitué au 1^{er} janvier 2018 conformément aux dispositions de la loi NOTRE. Ce Syndicat aura pour mission la gestion des milieux aquatiques, contribuant à la restauration du bon état des milieux aquatiques et à la prévention de ce bon état.

Ce Syndicat sera issu de la fusion des Syndicats Intercommunaux du bassin de la Vézanne et du Fessard, du Rhonne et de l'Orne Champenoise. Le siège social sera fixé à Guécélard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- Est favorable à la fusion au 01/01/2018 des Syndicats Intercommunaux du bassin de la Vézanne et du Fessard, du Rhonne et de l'Orne Champenoise.
- Adopte le projet de statuts du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié,
- Est favorable au projet de périmètre du futur syndicat Intercommunal.

TARIFS 2018 Pour l'assainissement collectif,

Délibération 2017-61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs 2018 comme

Suit :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Participation assainissement collectif	1100 €	1 200 €
Surtaxe assainissement	0.65 €	0.75 €
Abonnement	18.00 €	18.00 €

VOTE : 18 pour

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DOSSIER D'INCIDENCE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-38-1

Délibération 2017-62

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet AUDIT Environnement a été chargé de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif en 2015.

Ceci afin de localiser les dysfonctionnements des réseaux de la station d'épuration et d'établir un programme de travaux chiffrés et hiérarchisés en vue d'optimiser le fonctionnement du système.

Les rapports définitifs ont été établis et transmis au Conseil Municipal qui est invité à se prononcer sur les conclusions de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement est fixé pour une durée de 10 ans.

D'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement proposé et fixe le programme des travaux selon le tableau joint :

D'approuver le dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Délibération 2017-63

Suite à l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif, des travaux d'assainissement vont être engagés.

Les travaux porteront sur la priorité 1 du schéma directeur d'assainissement

Un plan, note explicative et devis seront joints au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer l'opération avec comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le Cabinet Loiseau du Mans pour un montant de 10 000 € H.T.

VOTE : 18 pour

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Délibération 2017-64

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le schéma directeur d'assainissement a été validé par le Conseil Municipal et qu'il est nécessaire de déposer rapidement une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour reprendre les réseaux d'assainissement les plus endommagés et qui laissent passer un maximum d'eaux claires parasites permanentes.

Un programme de 200 000 € H.T. de travaux (y compris ingénierie) classé dans les premières priorités a été identifié.

Le Conseil Municipal valide cette opération et sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention pour cette opération.

Plan de financement

Nature des aides financières publiques versées.

Origine de l'aide	Montant global des dépenses retenues	Nature de l'aide	Taux de l'aide en % du montant retenu	Montant de l'aide (€)
AGENCE DE L'EAU	200 000 € HT	Travaux assainissement	40 %	80 000 €
AUTOFINANCEMENT		Travaux assainissement		120 000 €
TOTAL	200 000 €			200 000 €

VOTE : 18 pour

BATIMENTS COMMUNAUX. Installation de panneaux photovoltaïques.

Délibération 2017-65

Suite à la présentation de M ; HENNERBERT Olivier, notre conseiller en énergie partagée du Pays Vallée de la Sarthe, il a été décidé de retenir 4 bâtiments communaux pour une étude d'installation de panneaux photovoltaïques.

Les bâtiments concernés sont :

L'école publique, l'église, la mairie et la Maison du temps libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé de retenir 4 bâtiments communaux

VOTE : 2 abstentions 16 pour.

La séance a été levée à 11h.